

Dans « Le Mouvement Associatif »

Charte des engagements réciproques

Pour un partenariat renforcé entre acteurs publics et associations

La Charte des engagements réciproques signée en février 2014 entre l'État, le Mouvement associatif et les représentants des collectivités territoriales reconnaît aux associations la capacité à contribuer à l'intérêt général.

Approfondissant la charte signée en 2001 entre l'État et les associations, ce texte définit les conditions d'un partenariat renouvelé entre associations, État et collectivités locales et encourage les démarches de co-construction.

À l'heure où l'action publique est en pleine mutation, les principes de cette charte méritent d'être largement diffusés et appropriés. Partout, à tous les échelons territoriaux et dans tous les domaines de politiques publiques, des chartes adaptées au contexte et aux enjeux peuvent être signées, à l'initiative des acteurs concernés.

Les signataires de la Charte sont l'État (le Premier Ministre), Le Mouvement associatif, et les représentants des collectivités locales : l'Association des régions de France (ARF), l'Association des Départements de France, (ADF), l'Association des maires de France (AMF), l'Association des maires de grandes villes de France (AMGVF), le Réseau des territoires de l'Économie sociale (RTES).

Depuis sa signature en février 2014, elle a donné lieu à des déclinaisons territoriales et sectorielles.

Charte d'engagements réciproques entre l'état, le mouvement associatif et les Collectivités territoriales

Page 2 - Préambule

Page 3 - Principes partagés

Confiance et relations partenariales, facteurs de renforcement démocratique

L'État et les collectivités territoriales reconnaissent aux associations une fonction d'interpellation indispensable au fonctionnement de la démocratie

Fondation des relations sur la convention, la durée, la transparence et l'évaluation

Page 5 - Engagements de l'État et des collectivités territoriales

Privilégier la subvention et simplifier les procédures.

Veiller à ce que les interlocuteurs associatifs disposent du temps et des moyens nécessaires pour leur permettre de rendre des avis circonstanciés.

Page 7 Engagements de l'État

Favoriser la convention pluriannuelle d'objectifs comme mode de financement des activités associatives.

Améliorer les outils de connaissance de la vie associative et de ses évolutions, en mobilisant notamment les services de la statistique publique ; financer des études et des recherches contribuant à une meilleure intelligence des échanges non lucratifs.

Faire mieux connaître les associations ; instituer, dans les cursus scolaires et d'enseignement supérieur, des actions de sensibilisation au fait associatif et à l'engagement bénévole.

Veiller à ce que les associations bénéficient d'un régime fiscal qui prenne en compte le caractère désintéressé de leur gestion, l'impartageabilité de leurs bénéfices, leur but non lucratif et leur contribution à l'intérêt général.

Page 8 Engagements des collectivités territoriales

Page 9 Engagements des associations

Transparence, ouverte à tous, démocratie interne et prise en compte des besoins sociaux et locaux.

Page 11 - Suivi, Evaluation et mise en œuvre de la charte nationale